



PREFECTURE DU VAR

Toulon, le 15 JUIN 2007

Le Préfet

Monsieur,

Je vous remercie pour votre courrier du 4 avril dernier, qui confirme la volonté des associations que vous représentez de travailler à l'élaboration des plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) dans un esprit de concertation, c'est à dire d'écoute réciproque, et de volonté constructive. Je souhaite donc vous apporter les éléments de réponse suivants à votre courrier précité.

Comme les premières réunions de travail l'ont montré pour la commune de La Cadière, les discussions au sein d'un comité de pilotage permettent d'aborder les points de vue respectifs de l'État, de la commune et des associations réunissant les habitants concernés. Les évolutions constatées sur le terrain en matière d'équipements de lutte contre l'incendie ou de mesures comme le débroussaillage peuvent alors permettre de modifier les zonages proposés dans un sens plus favorable, dès lors qu'un niveau de sécurité acceptable est atteint, le cas échéant avec des prescriptions plus rigoureuses dans le règlement du PPRIF.

La mise en place des comités de pilotage pourra donc s'effectuer dans chaque commune où un PPRIF est prescrit, au début de la phase de concertation qui n'est pas ouverte dans toutes ces communes, comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 27 mars dernier. Cette concertation commencera dès que possible, en tenant compte toutefois du fait que qu'elle nécessite des travaux approfondis et qu'elle peut conduire à la révision des propositions initiales, ce qui prend du temps. Dans chaque commune, ce comité réunira les services de l'État, la commune et les associations d'habitants, avec des modalités de travail qui pourront être adaptées d'une commune à l'autre d'un commun accord avec le maire et l'ensemble des autres partenaires, en fonction de la situation locale.

En ce qui concerne les bâtiments existants, il convient d'examiner chaque situation de terrain pour y apporter, en termes d'équipements à réaliser, la réponse la mieux adaptée au risque d'incendie et aux capacités financières qui peuvent être mobilisées pour les mettre en place.

Monsieur Patrick AMATO
Président et porte-parole
de la coordination contre les PPRIF
799, chemin du Jas de Clare
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

A cet égard, les solutions les moins coûteuses et les plus raisonnables doivent bien entendu être privilégiées chaque fois que cela est possible. L'objectif est que le classement en zone rouge des habitations existantes soit l'exception.

Les zones violettes restent nécessaires lorsque le risque est élevé et que la réalisation des aménagements indispensables pour le réduire n'est pas fixée. En conséquence, c'est la programmation ou la mise en œuvre des équipements de protection contre l'incendie qui permet le classement en zone bleue. Celui-ci ne peut toutefois qu'être le résultat du travail de concertation entrepris dans chaque commune. En effet, ce travail de concertation doit permettre de déterminer les aménagements qui peuvent être réalisés dans un délai allant jusqu'à cinq ans, de façon à classer en zone bleue l'ensemble des habitations qui bénéficieront de ces aménagements.

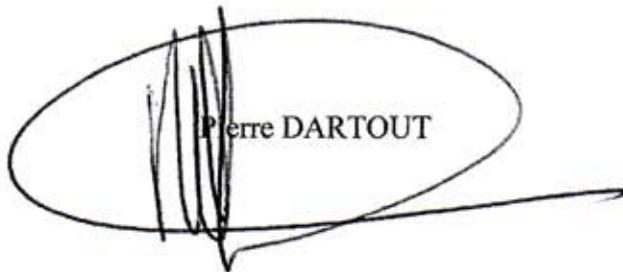
En ce qui concerne les aménagements de voirie, l'objectif poursuivi reste de permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les voies d'accès doivent présenter une largeur de 5 mètres pour permettre le croisement des flux, et de 4 mètres pour les voies de liaison. Lorsque la configuration des voies existantes ne permet pas d'obtenir une largeur suffisante sans travaux excessifs, des mesures compensatoires devront être recherchées (aires de croisement, de stationnement, sens unique...). Les voies nouvelles devront répondre à l'importance et à la destination des projets d'aménagement et être conformes aux dispositions du PPRIF.

S'agissant des permis de construire dans les zones exposées au risque d'incendie, je ne puis que vous confirmer que les nouvelles demandes feront l'objet d'un examen au cas par cas, en recherchant autant que possible les solutions permettant de donner un avis favorable à ces permis dans la mesure où les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens peuvent être prescrites de façon réaliste, en fonction des risques connus.

Je peux par ailleurs confirmer que grâce à cette méthode d'élaboration des PPRIF, les prochains plans, qui seront approuvés ou mis à l'enquête publique, pourront comporter un zonage moins contraignant que celui figurant dans la carte d'aléas, dans la mesure où seront prévues des dispositions établissant de façon précise et pérenne les prescriptions à prendre en matière d'équipements de protection contre l'incendie. Parmi celles-ci, et comme vous l'avez souhaité, le débroussaillage trouvera toute sa place.

Je vous confirme enfin que des adaptations seront apportées au PPRIF de Fréjus conformément aux évolutions décidées il y a quelques semaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Pierre DARTOUT